

ARRETE N° VOI-73-2025

portant réglementation du stationnement pour permettre une activité commerciale Parking de l'AGORA

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 11 février 2005, article 45, modifié par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 par l'article 9,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU la délibération du 3 décembre 2024 fixant les montants des droits de place pour 2025,
VU l'arrêté du 29 décembre 1999 portant règlement régissant les activités commerciales sur le domaine public,
VU la demande formulée par le camion-magasin HLZ, vente quincaillerie professionnelle, BP 6 – 50880 PONT-HEBERT, en date du 14 septembre 2025, sollicitant une autorisation de stationnement Parking de la salle des fêtes AGORA le dimanche 28 septembre 2025 de 10h00 à 15h00 pour exercer une activité de vente de matériels et outils de bricolage,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du commerce et des clients,

ARRETE:

Article 1 : Le 28 septembre 2025, le camion-magasin HLZ est autorisé à s'installer sur le parking de la salle des fêtes AGORA pour la vente de matériels et outils de bricolage,

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la salle des fêtes AGORA le dimanche 28 septembre 2025 de 9h00 à 16h00 pour permettre au camion-magasin HLZ la vente de matériels et outils de bricolage.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- HLZ Vente Quincaillerie Professionnelle,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

